



Dans sa séance du 9 mars 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-26a

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 215'000.-** en vue de la relocalisation des activités du Forum Meyrin pendant la durée des travaux du Cœur de cité

Le Conseil décide :

1. de procéder à une étude en vue de la relocalisation des activités du Forum Meyrin pendant la durée des travaux du Cœur de cité,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 215'000.-** destiné à cette étude,
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 215'000 au moyen de 1 annuité dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 215'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

Délibération n° 2021-01a

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 150'000.-** TTC destiné à l'établissement du plan guide Cointrin

Le Conseil décide :

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 avril 2021.

Meyrin, le 18 mars 2021

***Le président du Conseil municipal:
Fabien GROGNUZ***



Dans sa séance du 9 mars 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-01a (suite)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 150'000.-** destiné à l'établissement du plan guide de Cointrin,
2. de comptabiliser les dépenses de CHF 150'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous rubrique 79/142,
3. d'amortir la dépense nette de CHF 150'000.- au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 150'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

Délibération n° 2021-03a

relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 165'000.-** et d'un crédit d'investissement **CHF 70'874.90** destinés à financer la transaction liée à la libération de l'Auberge communale de la convention de gérance conclue en février 2010

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 165'000.-** destiné au versement d'une indemnité de CHF 165'000.- pour solde de tout compte et
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 avril 2021.

Meyrin, le 18 mars 2021

Le président du Conseil municipal:

Fabien GROGNOZ



Dans sa séance du 9 mars 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-03a (suite)

- prétentions de Ness et Co. Sàrl, suite à la résiliation anticipée de la convention de gérance, qui sera versée en main de la Caisse de compensation AVS en paiement d'une partie des arriérés de charges sociales de Ness et Co. Sàrl,
2. de comptabiliser la dépense énoncée au point 1 dans le compte de résultats 2021 sous la rubrique 96/34,
 3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
 4. d'acquérir le mobilier et du matériel de l'Auberge communale qui appartient à Ness et Co. Sàrl défini dans l'inventaire,
 5. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 70'874,90 destiné à cette acquisition,
 6. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier sous la rubrique 96/100,
 7. de comptabiliser l'indemnité d'occupation de CHF 500.- par mois en revenu dans le compte de résultats sous la rubrique 96/44,
 8. de charger le Conseil administratif de signer la convention d'accord négociée afin de préserver les intérêts de la ville de Meyrin.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 avril 2021.

Meyrin, le 18 mars 2021

***Le président du Conseil municipal:
Fabien GROGNUZ***



Dans sa séance du 9 mars 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-05

relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de **CHF 75'000.-** pour les subventions d'investissement versées par le Fonds énergie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit d'engagement cadre de **CHF 75'000.-** pour les subventions d'investissements versées par les Fonds énergie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
2. que chaque investissement lié au crédit d'engagement mentionné sous l'alinéa 1. sera comptabilisé dans le compte des investissements, puis porté à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 76.14,
3. d'amortir la dépense nette de CHF 75'000.- au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 75'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 avril 2021.

Meyrin, le 18 mars 2021

***Le président du Conseil municipal:
Fabien GROGNOZ***



Dans sa séance du 9 mars 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-08

relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 578'780.-** afin de mettre en place un dispositif de soutien à la population et aux commerçants en émettant des bons d'achats d'une valeur de 20.- à destination des Meyrinois, valables uniquement dans des commerces de la Commune

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de **CHF 578'780.-** destiné à réaliser un dispositif de soutien à la population et aux commerçants en émettant des bons d'achats d'une valeur de CHF 20.- à destination des Meyrinois, valables uniquement dans des commerces de la Commune,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2021 sur les comptes 85.31 – 85.36,
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Résolution n° 2020-03a *

présentée par Pascal Seeger, au nom du groupe Démocrate Chrétien-Vert'libéraux, demandant la déclaration de l'urgence climatique et la ratification de la «Charte des villes et des communes pour le climat et l'énergie»

Le Conseil décide :

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 avril 2021.

Meyrin, le 18 mars 2021

***Le président du Conseil municipal:
Fabien GROGNOZ***



Dans sa séance du 9 mars 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Résolution n° 2020-03a *(suite)

1. de prononcer l'urgence climatique pour notre ville afin de pouvoir prendre toutes les mesures possibles pour agir rapidement et le plus efficacement possible contre les nuisances faites au climat et réduire au mieux notre empreinte écologique. Nous souhaiterions notamment que :
 - soient traités de manière prioritaire tant au niveau de l'administration communale que de ce Conseil, tous les objets directement liés à la lutte contre le réchauffement climatique,
 - soient choisies les alternatives préservant le climat, quand elles existent, dans les projets en cours et à venir, tout comme dans les achats et dépenses,
 - des mesures d'information et d'éducation à la population en matière de préservation de l'environnement, de réduction des gaz à effet de serre et de l'utilisation réfléchie et raisonnable des ressources naturelles soient prises dans le tissu social tel qu'existant (écoles, unités d'accueil, écopoints, associations sportives et culturelles, etc.),
 - cette liste n'étant pas exhaustive, nous invitons enfin, la municipalité, à formaliser des directives en la matière pour les différents services et à présenter à ce Conseil les mesures prises au fil du temps,
2. de procéder à la ratification de la «Charte des villes et des communes pour le climat et l'énergie» l'Alliance pour le climat Suisse,
3. de demander le renvoi de cette résolution à une commission au vu de l'importance des enjeux, mais aussi au vu des compétences municipales et de l'histoire exemplaire de notre ville en matière d'environnement.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 avril 2021.

Meyrin, le 18 mars 2021

Le président du Conseil municipal:

Fabien GROGNOZ



Dans sa séance du 9 mars 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- élu M. Marco Fontanini (S) président de la commission alimentation durable ad hoc en remplacement de M. Grégory Trolliet, démissionnaire.
- nommé M. Marco Fontanini (S) délégué du Conseil municipal auprès de l'association Undertown en remplacement de M. Grégory Trolliet, démissionnaire.

** Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 avril 2021.

Meyrin, le 18 mars 2021

***Le président du Conseil municipal:
Fabien GROGNUZ***